



Prêts à l'amélioration de l'habitat de la Caf

Vérfifié le 07 mars 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Votre caisse d'allocations familiales (Caf) peut vous accorder un *prêt à l'amélioration de l'habitat* pour faire des travaux (rénovation, isolation...) dans votre *résidence principale*. Ce prêt est également accordé si vous êtes assistante maternelle (assistant maternel) et que vous gardez des enfants à votre domicile. Le prêt concerne aussi bien les propriétaires que les locataires. Il est remboursable sur 10 ans maximum selon les cas.

Cas général

De quoi s'agit-il ?

Le *prêt à l'amélioration de l'habitat* sert à financer des travaux de rénovation ou d'isolation thermique.

Ce prêt peut vous être accordé que vous soyez propriétaire ou locataire de votre *résidence principale*.

Il est versé par votre Caf ().

Son taux d'intérêt est de 1 %.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Pour pouvoir bénéficier du prêt, vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

- Être bénéficiaire d'une *prestation familiale*
- Résider en *France métropolitaine* ou en Guadeloupe, Guyane, Martinique ou à La Réunion

▲ Attention : le prêt n'est pas versé à Mayotte.

Il n'y a pas de conditions de ressources. Toutefois, les prêts étant limités, vos ressources peuvent être prises en compte pour établir un ordre de priorité entre les demandeurs.

Comment l'obtenir ?

Vous devez remplir un formulaire pour faire la demande de prêt :



- Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Accéder au
formulaire(pdf - 138.6 KB)

(http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/698/Documents/action_sociale/formulairePah/Demande_PAH_2017_Cerfa_11382%2003.pdf)

Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- Devis détaillés des travaux si vous faites réaliser les travaux par une entreprise, ou devis concernant les matériaux si vous effectuez vous-même les travaux
- *Autorisation d'urbanisme* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>) si vos travaux sont soumis à autorisation de la mairie
- Autorisation écrite de votre propriétaire si vous êtes locataire

Ce formulaire et documents sont à envoyer à votre Caf de préférence par lettre recommandée avec avis de réception.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)  (<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>)

Quel est le montant du prêt ?

Le prêt peut atteindre 80 % du montant de vos dépenses dans la limite de 1 067,14 €.

Comment est-il versé ?

La 1^{re} moitié du prêt est versée à la signature du contrat de prêt sur présentation d'un devis.

La 2nde moitié du prêt est versée dans le mois qui suit la fin des travaux sur présentation des factures.

Comment est-il remboursé ?

Vous avez **3 ans maximum** pour rembourser le prêt.

Le remboursement du prêt est exigé à partir du 6^{ème} mois qui suit son attribution.

Chaque mensualité de remboursement est majorée (augmentée) de 1 % pour les intérêts d'emprunt.

Assistante maternelle (assistant maternel)

De quoi s'agit-il ?

Le *prêt à l'amélioration de l'habitat* sert à financer des travaux de rénovation ou d'isolation thermique pour améliorer le lieu d'accueil, la santé ou la sécurité des enfants que vous gardez à votre domicile.

Ce prêt peut vous être accordé que vous soyez propriétaire ou locataire de votre *résidence principale*.

Il est versé par votre Caf ().

Il s'agit d'un **prêt à taux zéro**.

➔ **À savoir :** le prêt peut vous faciliter l'obtention, le renouvellement ou l'extension de votre agrément (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F798>).

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Pour pouvoir bénéficier du prêt, votre résidence principale doit être située en *France métropolitaine* ou en Guadeloupe, Guyane, Martinique ou à La Réunion.

⚠ **Attention :** le prêt n'est pas versé à Mayotte.

Il n'y a pas de conditions de ressources. Toutefois, les prêts étant limités, vos ressources peuvent être prises en compte pour établir un ordre de priorité entre les demandeurs.

📌 **À noter :** vous n'avez pas besoin d'être allocataire de la Caf pour pouvoir en bénéficier.

Comment l'obtenir ?

Vous devez faire votre demande sur papier libre en y joignant les documents suivants :

- Devis détaillés des travaux si vous faites réaliser les travaux par une entreprise, ou devis concernant les matériaux si vous effectuez vous-même les travaux
- [Autorisation d'urbanisme](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>) si vos travaux sont soumis à autorisation de la mairie
- Autorisation écrite de votre propriétaire si vous êtes locataire

Votre courrier et les documents doivent être envoyés à votre Caf de préférence en recommandé avec avis de réception.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu.

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/) ↗ (<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>)

Quel est le montant du prêt ?

Le prêt peut atteindre 80 % du montant de vos dépenses dans la limite de 10 000 €.

Comment est-il versé ?

La 1^{re} moitié du prêt est versée à la signature du contrat de prêt sur présentation d'un devis.

La 2nde moitié du prêt est versée dans le mois qui suit la fin des travaux sur présentation des factures.

Comment est-il remboursé ?

Vous avez 10 ans maximum pour rembourser le prêt.

Le remboursement du prêt est exigé à partir du 6^{ème} mois qui suit son attribution.

➡ **À savoir :** vous n'avez pas à payer d'intérêt d'emprunt.

Textes de loi et références

- Code de la sécurité sociale : articles D542-35 à D542-40 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006172225/#LEGISCTA000006172225)

Services en ligne et formulaires

- Demande de prêt auprès de la Caf pour travaux d'amélioration de l'habitat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1293>)
Formulaire